

PROJET DE LOI

SENAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

8^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 725, 1033 et In-8° 239.

Sénat : 143 et 204 (1960-1961).

tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
le 16 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 725 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).